

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES	
Séance du 1 février 2024	
Résumé des décisions prises	
2024 – CN 100	Date : 1^{er} février

Membres présents

La Présidente Dominique HUET

Mmes Magalie CHEVALIER, Cécile JUMEL Alexandra GRIGNON, Caroline LECLERCQ, Anne SOLER, Benjamine VANDEPUTTE-RIBOUD

MM. Christophe ANNAHEIM, Jean-Stéphane BLANCHARD, Jean-Pierre BONNET, Pascal BONNIN, Pierre CABRIT, Philippe DANIEL, Alain DUBAQUIER, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Romain FERON, Hervé JUIN, Yves LE QUELLEC, Rémi LECERF, François LUQUET, Benoit LEMELLE, Arnauld MANNER, Didier MERCERON, Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET, Marc SAULNIER, Patrick SOURY, Vincent THENARD

Membres Excusés

Mmes Chantal BRETHERS, Corinne BORDES, Sandrine FAUCOU, Nathalie LEGAVRE, Nelly MAKOWSKI

MM. David CASSIN, Gildas COUALLIER, Philippe BLAIS, Paul DABADIE, Gilles GALOPIN, Jean-Yves GUYON, Philippe JEAN, David JOKIEL, Matthieu LABARTHE, Bernard LACOUTURE, Sébastien MULLER, Olivier PAGET, Patrick ROULLEAU, Samuel TETTARD

Membres absents

Mmes Sylvie DELAURIER, Armelle REMOND
M. Guillaume PERDRIEL

Assistaient également au comité national

Elodie LEMATTE, Commissaire du Gouvernement
Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF
Isabelle OUILLON, Gaspard FORMERY de la DGPE

Membre invitée : Caroline GALLARD et Liza SICOT

Agents INAO

Carole LY, Marie-Christine LE GAL, Claire BABOUILLARD, Marie-Noëlle CAUTAIN, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Félix KANE, Catherine MARTIN-POLY, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Sara SAADE, Marie-Joséphine de BAUDOUIIN

H2Com :

M. ROBERT

Constatant l'absence de quorum à l'ouverture de la séance, la présidente a procédé à une nouvelle convocation du comité national sans conditions de quorum, tel que prévu par le règlement intérieur et tel que mentionné dans la convocation initiale.

La présidente accueille Mme Elodie Lematte qui remplace Serge Lhermitte en tant que Commissaire du Gouvernement. Elle accueille également Isabelle Ouillon en tant que cheffe du bureau qualité à la DGPE.

La présidente présente la liste des excusés.

Le comité national est informé des décisions prises par la commission permanente lors de ses séances du 12 décembre 2023, de la consultation écrite du 16 janvier 2024 et de la séance du 31 janvier 2024.

2024-CN101	Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 12 octobre 2023 Le comité national a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 12 octobre 2023.
2021-CN102	Compte rendu analytique du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du comité national du 12 octobre 2023 Le comité national a validé à l'unanimité le compte-rendu analytique de la séance du 12 octobre 2023.
2024-CN103	Etat des dossiers IGP-STG Le comité national a pris connaissance de la note et est informé des enregistrements en IGP et STG survenus depuis la dernière séance du comité national.
2024-CN104	Modifications temporaires de cahiers de charges IGP - Rappel de procédure d'instruction des demandes - Bilan des modifications temporaires 2022 Le comité national a pris connaissance du bilan des modifications temporaires des cahiers des charges IGP. Le comité national souligne d'une part le fait que les situations de sécheresse ou de conditions climatiques exceptionnelles vont se renouveler dans le contexte du changement climatique. Il souligne également le risque d'abaisser les exigences des cahiers des charges, ce qui pourrait d'une part porter atteinte à la promesse des SIQO, et d'autre part abaisser le niveau de référence, ne permettant pas aux exploitations de gérer les aléas climatiques et conduisant ainsi recourir à des modifications temporaires. Le comité national a conclu que si le dispositif de modification temporaire est sans doute perfectible, il présente l'avantage de maintenir le niveau d'exigences des

	<p>cahiers des charges.</p> <p>La présidente souligne que l'INAO sait faire preuve d'agilité pour réunir rapidement la commission permanente (avec un quorum réduit à 5 membres) pour examiner ces demandes de modification temporaire et invite à ne pas avoir de démarches préventives.</p> <p>La Directrice de l'INAO souligne le risque en termes d'image quant à la multiplication des modifications temporaires, certaines demandes étant effectuées davantage par précaution que par besoin. Elle souligne que si la société peut comprendre la nécessité de recourir aux modifications temporaires, elle demande toutefois que les filières s'investissent pour s'adapter et tentent de se projeter malgré les incertitudes liées au dérèglement climatique.</p> <p>Elle mentionne les réflexions en cours dans d'autres comités pour augmenter l'agilité des cahiers des charges : dispositif d'évaluation des innovations, réflexions sur la définition de plages de conditions de production (éventuellement conditionnées à des critères climatiques objectifs), etc...</p>
2024-CN105	<p>LA04/18 « Faisselle » - Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de la procédure national d'opposition- Vote <i>Sous-réserve du lancement de l'instruction par la commission permanente du 31 janvier 2024</i></p> <p>Le dossier a été retiré de l'ordre du jour suite à la décision de la commission permanente du 31 janvier 2024.</p>
2024-CN106	<p>Conditions de production communes relatives à la production en Label Rouge « veau » - Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de la procédure national d'opposition- Vote <i>Sous-réserve du lancement de l'instruction par la commission permanente du 31 janvier 2024</i></p> <p>Le dossier a été retiré de l'ordre du jour suite à la décision de la commission permanente du 31 janvier 2024.</p>
2024-CN107	<p>Label Rouge n° LA 01/23 « Tomate de bouche » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote <i>Sous-réserve du lancement de l'instruction par la commission permanente du 31 Janvier 2024</i></p> <p>Le dossier a été retiré de l'ordre du jour suite à la décision de la commission permanente du 31 janvier 2024.</p>
2024-CN108	<p>Label Rouge LA 11/04 « Farine pour pain de tradition française » - Suivi feuille de route « Sortie des régulateurs de croissance » - Point d'information Bilan sur l'utilisation des régulateurs de croissance (RC) sur les blés panifiables pour la Récolte 2023</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et a repris à son compte les</p>

	<p>conclusions du groupe de travail.</p> <p>Le comité a indiqué vouloir mieux connaître les actions engagées par l'ODG via les services agronomiques des OS pour conseiller les producteurs sur l'utilisation des outils d'œuvre à la décision (OAD) et le respect de leurs préconisations et il s'interroge sur la nature des préconisations prodiguées aux producteurs.</p> <p>Par ailleurs, il attend de la part de l'ODG des propositions plus concrètes en matière d'accompagnement des producteurs pour les aider à réduire progressivement le recours aux régulateurs de croissance (RC), notamment par une utilisation plus performante des OAD.</p> <p>Il est demandé à l'ODG pour le prochain bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de constituer un échantillon géographiquement plus représentatif, - d'intégrer le critère « taux protéique » dans le suivi des paramètres, - d'intégrer une approche économique comprenant notamment le coût des régulateurs utilisés (€/ha) et les prix accordés aux blés intégrant la filière Label Rouge. <p>Le comité s'interroge sur la pertinence de l'outil de suivi de la sortie des RC qui donne une photographie des pratiques pour arriver à terme à l'interdiction des régulateurs de croissance.</p> <p>Il se questionne aussi sur les conséquences économiques de l'interdiction des régulateurs de croissance dans la filière Label Rouge.</p> <p>Le comité rappelle que les questions de durabilité dont la durabilité environnementale, qui figurent également dans le COP, doivent être prises en compte.</p> <p>Le comité n'acceptera pas de demande de dérogation à traiter à la récolte 2025 et de se retrouver devant le fait accompli.</p> <p>Tout en poursuivant les travaux de suivi, le comité national demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le groupe de travail rencontre l'ensemble des représentants de la filière végétale de l'ODG pour expliquer la position du comité national en matière de durabilité, expliquer que ce n'est pas un choix ; - l'ODG fasse des propositions pour ne pas se trouver en situation d'échec en 2025 et - le groupe de travail et l'ODG travaillent ensemble pour proposer des mesures prophylactiques solides qui permettent d'aller à terme vers l'interdiction des régulateurs de croissance.
<p>2024-CN109</p>	<p>Répertoire des croisements utilisables pour la production de volailles Label Rouge - Demande de modification - Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national approuve à l'unanimité (30 votants) l'ajout du croisement R71E au répertoire des croisements utilisables pour la production de volailles Label Rouge.</p> <p>Le comité national demande également que les ODG concernés par la production de canards de Barbarie Label Rouge réalisent des tests sensoriels conformément au dossier ESQS modifié et les communiquent à l'INAO dans un délai maximum de 12 mois.</p>

<p>2024-CN110</p>	<p>IGP « Sel de Salies-de-Béarn » - Rapport de la commission d'enquête Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Messieurs Annaheim et Dubaquier sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la procédure nationale d'opposition et des modifications du cahier des charges qui en découlent.</p> <p>Le comité national a souligné que les réponses de la commission d'enquête sont équilibrées au regard des oppositions exprimées.</p> <p>Le comité national a débattu du caractère industriel du produit mis en avant dans les oppositions, considérant que le système de production en fait un produit différent des produits atlantiques, qui, selon eux, ont un effet bénéfique davantage marqué sur l'entretien des espaces.</p> <p>Des doutes sont exprimés sur l'antériorité de la production de Fleur de sel dans ce secteur géographique. Le président de la commission d'enquête rappelle que l'antériorité de ce produit est de plus de 20 ans, et que d'autres IGP ont été votées avec une antériorité moindre.</p> <p>Le comité national a approuvé (30 votants – 3 abstentions, 1 contre) le bilan de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Il a approuvé (30 votants – 3 abstentions) le cahier des charges modifié suite à la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Enfin, il a approuvé à l'unanimité la clôture de la mission de la commission d'enquête.</p>
<p>2024-CN111</p>	<p>Label Rouge n° LA 33/90 « Saumon » - Rectification d'une erreur dans le cahier des charges - VOTE</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président de la commission d'enquête intervient pour préciser que la rectification demandée relève bien d'une coquille.</p> <p>Le comité national propose à l'unanimité (30 votants) l'homologation du cahier des charges modifié.</p>
<p>2024-CN112</p>	<p>Label Rouge n° LA 11/02 « Coquille Saint-Jacques - Entières et fraîches » & n° LA 07/09 « Noix de Saint-Jacques (<i>Pecten maximus</i>) fraîches ou surgelées » - Demande de modification des cahiers des charges Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition- Vote - <i>Sous-réserve du lancement de l'instruction par la commission permanente du 31 janvier 2024</i></p> <p>Le dossier a été retiré de l'ordre du jour suite à la décision de la commission permanente du 31 janvier 2024.</p>

2024-CN113	<p>Commission nationale Gestion des territoires et des questions foncières - Rapport de la commission Agrivoltaïsme et photovoltaïque au sol</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la présentation.</p> <p>Il est rappelé que le décret et les arrêtés visant à préciser l'article 54 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sont toujours en attente. Le contrôle serait fait a priori et non a posteriori, il reste des points à clarifier notamment au sujet du taux de couverture. Le comité national exprime des inquiétudes en matière de coexistence entre installations agrivoltaïques, maintien de la souveraineté en matière alimentaire et production sous SIQO.</p> <p>Lors du débat, le comité national a souligné que les installations agrivoltaïques (AV) peuvent être pénalisantes en termes de productions végétales, par exemple sur le taux de sucre, pouvant conduire à terme au démantèlement des installations pour retrouver des conditions de production satisfaisantes. Il est en outre souligné une inquiétude sur le démantèlement d'une installation photovoltaïque avec le risque que des parcelles soient laissées à l'abandon sous les installations.</p> <p>Pour les cultures, la question se pose de la compétition entre la plante et l'installation pour la captation de l'énergie solaire. Cette question ne se pose pas dans les mêmes termes dans certaines régions où l'ensoleillement devient aujourd'hui trop fort.</p> <p>Le développement de l'AV se fait au détriment des terres agricoles à l'heure où la sécurité alimentaire est de plus en plus un sujet et que ces installations peuvent avoir des conséquences sur la valeur du foncier (avec l'impact sur la transmission des exploitations).</p> <p>Une différence entre régions est également notée, avec des politiques locales variables sur le sujet. Le risque est également de créer une concurrence déloyale entre les producteurs qui auraient l'opportunité de mettre en place des installations agrivoltaïques et ceux qui ne l'auraient pas.</p> <p>Il est souligné que pour envisager une interdiction dans les cahiers des charges de SIQO, les ODG doivent présenter un argumentaire suffisant, ce qui est compliqué actuellement du fait du manque de recul et de données existants. Le comité alerte les ODG à la vigilance et les invite à s'interroger au sein de chaque filière.</p> <p>Le comité pose une alerte en termes d'impacts sur le paysage et dont il faut tenir compte pour préserver la ruralité qui fait partie de l'image de la France.</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux menés au sein des filières avicoles pour encadrer les installations agrivoltaïques dans les conditions de production communes. Un membre a précisé que l'objectif n'était pas d'interdire les installations qui peuvent apporter un revenu complémentaire à l'exploitation</p>

	<p>mais de limiter et encadrer la pratique en permettant la coexistence entre production agricole et production d'énergie.</p> <p>Une question est posée sur le cas des exploitations qui auraient déjà mis en place des installations agrivoltaïques qui ne respecteront pas les critères qui seront retenus dans les CPC. Il est rappelé que les recommandations du SYNALAF ont été diffusées auprès des ODG depuis 2018 et que les opérateurs ont été suffisamment avertis du risque encouru en cas d'installations ne reprenant pas ces recommandations. Les exploitants ont pu agir plus vite et des questions sont posées sur les conséquences notamment si une date d'entrée en vigueur est envisagée.</p> <p>Le comité rappelle également que la situation est variable selon les productions (par exemple si les installations AV sont bien adaptées en production ovine, c'est beaucoup plus complexe avec l'élevage bovin).</p> <p>Le comité national confirme la pertinence qu'un cadre par filière soit fixé afin d'éviter toute dérive, tout en évitant des positions extrêmes. Il est également souligné que les installations AV offrent un complément de revenu intéressant dont les SIQO, dont certaines filières sont en difficulté, ne peuvent pas se passer.</p> <p>La commissaire du Gouvernement souligne que le sujet est complexe. Les discussions qui ont lieu au sein du comité national ont déjà eu lieu au sein d'autres instances avant l'aboutissement des textes. Il faut combiner à la fois la diversification et le revenu agricole. L'agrivoltaïsme pose la condition sine qua non de la production agricole. Le pacte prévoit un travail sur le partage de la valeur entre les énergéticiens et les agriculteurs pour que ces derniers puissent trouver leur part. Ces travaux avancent rapidement. L'agrivoltaïsme ne doit pas être rejeté, il apporte une diversification de revenu même s'il existe des enjeux particuliers pour les SIQO. Des enjeux comme le patrimoine, la paysage doivent être pris en compte de manière plus forte dans les filières SIQO.</p>
<p>2024-CN114</p>	<p>Droits INAO - Modification de l'arrêté du 27 mars 2015 relatif aux droits établis au profit de l'Institut national de l'origine et de la qualité</p> <p>Le comité national est informé que le projet d'arrêté joint en annexe du dossier comportait une coquille quant aux vins.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (une abstention) au projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 27 mars 2015 relatif aux droits établis au profit de l'Institut national de l'origine et de la qualité.</p>
<p>2024-CN115</p>	<p>Cahiers des charges des Labels Rouges n° LA 16/88 « Chapon blanc fermier élevé en plein air », LA 12/02 « Chapon jaune fermier élevé en plein air », LA 01/07 « Mini-chapon fermier élevé en plein air », LA 51/88 « Poularde blanche fermière élevée en plein air », LA 13/02 « Poularde jaune fermière élevée en plein air », LA 14/94 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air » - Demande de modifications des cahiers des charges Label Rouge - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - VOTE – <i>Sous-réserve du lancement de l'instruction par la commission permanente du 31 janvier 2024</i></p> <p>Le dossier a été retiré de l'ordre du jour suite à la décision de la commission permanente du 31 janvier 2024.</p>

2024-CN116	<p>LR 02/21 « Viande et abats de chevreau de plus de 8,5 kg de carcasse et produits transformés » - Demande de reconnaissance en label rouge - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Concernant l'alimentation, il est précisé que si le chevreau est élevé à la poudre de lait après 7 jours, c'est que durant les 7 premiers jours, il est alimenté non pas avec du lait mais avec du colostrum qui est très bien digéré par le chevreau. Ensuite, c'est du lait. Or le lait de la chèvre a une composition beaucoup plus grasse, très difficile à digérer par les chevreaux, qui peuvent avoir des diarrhées et mourir en 48h.</p> <p>Suite à ces précisions, le comité national ne s'oppose pas à l'emploi de lait reconstitué dans l'alimentation des chevreaux, ce d'autant plus si celui-ci a une composition bien encadrée.</p> <p>Concernant le choix du produit courant, un chevreau léger de 30 jours, le comité national s'est interrogé sur la pertinence de la comparaison du produit candidat au label rouge avec un chevreau léger, les produits étant trop différents (couleur et texture de viande notamment). Il s'est demandé si une comparaison à un chevreau lourd ne serait pas plus pertinente, tout en prenant en considération le fait qu'il faut tenir compte du marché du produit dans sa globalité. Or le chevreau léger représente 95% de la production de chevreau en France. Il est rappelé que dans le cas de l'agneau de lait label rouge (agneau de type A, moins de 50 jours), le produit de comparaison est un agneau lourd.</p> <p>Le comité national s'est attaché à l'examen d'un point central dans la démarche, à savoir la notion de bien-être animal, la question éthique de l'élevage, le transport et de l'abattage des chevreaux (temps de transport, de stockage avant abattage, dimensionnement des outils d'abattage, etc.) étant considérée comme importante. Il a souligné qu'en raison du peu de développement de la filière, les outils proposés sont mal adaptés. Par ailleurs il lui a paru nécessaire d'encadrer l'abattage des chevreaux pour assurer le bien-être animal au regard du comportement de cet animal (nombreux sauts, animal difficile à contenir). Les délais proposés actuellement entre le départ de l'élevage et l'abattage engendre un délai à jeun trop long pour l'animal. Ces points sont à retravailler.</p> <p>Le comité national estime que la commission d'enquête a bien dégrossi le sujet sur ce que pourrait devenir un label rouge pour cette filière, même s'il faudrait encore travailler sur certains aspects comme le transport (actuellement transport en caisse ajourées pour les volailles). Il estime cependant que la structuration de la filière doit se poursuivre avant d'entamer ce travail. Il trouve également dommage d'écarter des ateliers collectifs fermiers pour l'engraissement, car il est difficile pour les éleveurs de mener de front tous les travaux de l'exploitation.</p> <p>Le comité national souligne que la viande de chevreaux demeure un sous-produit de la production laitière en France. A l'heure actuelle, la filière est extrêmement</p>

	<p>limitée. De ce fait, et d'après les observations de la commission d'enquête, la maturité de la filière n'est pas assez suffisante pour que la commission d'enquête poursuive ses travaux. Le travail de structuration, notamment de l'aval afin de développer les débouchés, pourrait être accompagné par des instituts techniques, des chambres d'agriculture, et éventuellement par des ODG déjà en place et expérimentés. Une solution serait peut-être à ce stade de mettre en place une marque collective pour mettre en avant le chevreau lourd, au sein duquel le chevreau label rouge pourrait émerger.</p> <p>L'accompagnement de la filière au travers des travaux de la commission d'enquête est considéré comme une première impulsion. A ce stade, le comité national estime que le travail conduit par la commission d'enquête a été utile mais il considère que poursuivre les travaux pourrait conduire le risque que l'INAO outre passe son rôle.</p> <p>En conclusion, le comité national suspend les travaux de la commission d'enquête, afin de laisser le temps à la filière de se développer et se structurer. Le groupement demandeur dispose d'un délai de 3 ans pour revenir vers la commission d'enquête une fois que la filière aura été mise en place. Il revient au groupement de faire des démarches auprès des services et de la commission d'enquête pour que les travaux puissent reprendre lorsque la structuration sera avancée.</p>
<p>2024-CN1QD1</p>	<p>Question diverse : Délégation à la commission permanente des avis relatifs à la procédure nationale d'opposition et des votes de cahiers des charges STG ne nécessitant pas la désignation d'une commission d'enquête</p> <p>Le comité national a validé la délégation à la commission permanente, pour les modifications de cahier des charges de STG n'impliquant pas de désignation d'une commission d'enquête, de l'avis sur l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition et l'approbation du cahier des charges sous réserve de l'absence d'opposition.</p> <p>En cas d'opposition, le vote du cahier des charges à l'issue de la procédure nationale d'opposition reste soumis au comité national.</p>
<p>2024-CN1QD2</p>	<p>Question diverse : information sur le protocole d'introduction et de retrait de variétés en IGP</p> <p>A l'occasion de l'examen de plusieurs dossiers IGP (demandes d'enregistrement Melon de Cavaillon, Abricot des Baronnies, demandes de modification de l'IGP Ail rose de Lautrec et Moutarde de Bourgogne), les services de la Commission européenne ont pu exprimer leurs réserves sur la possibilité de fixer, via une annexe au cahier des charges, une liste restreinte de variétés pouvant être utilisées dans le cadre d'une IGP. Les services de la Commission européenne considèrent d'une part que si les variétés sont importantes à l'expression des caractéristiques d'un produit, elles doivent figurer dans le cahier des charges, et d'autre part qu'il n'est pas possible de fixer, par une annexe, des règles contraignantes supplémentaires au cahier des charges.</p> <p>A ce titre, la procédure, inspirée de la filière Label Rouge, qui avait été adoptée fin 2018 pour les IGP ne peut être maintenue.</p> <p>Le comité national a débattu des alternatives à cette procédure.</p>

	<p>Il est précisé qu'en cas de mention de variétés dans un cahier des charges, la modification de ce point relèvera, dans la majorité des cas, de modification dite standard, entrant en vigueur dès homologation.</p> <p>Lorsque la liste des variétés est longue et fréquemment modifiée, il pourrait être envisagé que la liste des variétés autorisées soit remplacée par la liste des caractéristiques attendues des variétés.</p> <p>Concernant les cahiers des charges IGP existants prévoyant une procédure de retrait et d'introduction de variétés, le cas échéant via un protocole, il est confirmé que ces dispositions devront être revues à l'occasion de la révision des cahiers des charges.</p>
2024-CN1QD3	<p>Question diverse : dossier farine</p> <p>M. Drouin réintègre le groupe de travail. D'autres personnes pourront se joindre au groupe de travail si elles le souhaitent.</p>
2024-CN1QD4	<p>Question diverse : note de synthèse – bilan des réunions régionales</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note.</p>

Prochain comité national : 29 et 30 mai 2024 (présentiel)